



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 6 octobre 2020 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 6 Madame France Bégin

Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.

Messieurs Michel Gosselin, conseiller au siège numéro 1 et Jonathan Pépin, conseiller au siège numéro 5 sont absents.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124197-10-2020 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 28 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 SEPTEMBRE 2020

LÉGISLATION

4. ADOPTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 599-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 275 000 \$ POUR



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À L'ACQUISITION DU LOT
PROJETÉ NUMÉRO 6 393 728

5. ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC-RAQUETTE :

5.1 DÉPLACEMENT DES BOUÉES

5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

6. DEMANDE D'AUTORISATION PAR CITAM POUR LA
MUNICIPALITÉ DE ST-VICTOR : LE 3-1-1 CELLULAIRE

7. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

7.1 20, RANG ST-JEAN

7.2 112, 9^E RANG DU LAC-AUX-CYGNES

8. DEMANDE : GROUPE BDR

AQUEDUC – ÉGOUT - ORDURES

9. PROPOSITION : CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

10. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES – RÈGLEMENT 552-2016 / DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE :

10.1 213, 6^E RANG

10.2 20, 3^E RUE LECLERC

11. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD :
BUDGET 2021

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12. GESTION DE PRODUCTION UX : DÉLAI POUR UN USAGE NON
AUTORISÉ

FINANCES

13. COMPTES DU MOIS

14. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

15. EMPRUNT TEMPORAIRE : ROUTE DES BOURQUE

16. DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'INTÉRÊTS : GESTION
BONIN INC.

TRAVAUX PUBLICS

17. VIEILLE ROUTE 271

18. PROPOSITION : CARBURANT DIESEL 2021-2022



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

19. SOUMISSIONS : RANG LE PANET
20. PROJET ROUTE DES BOURQUE : DEMANDE AU MTQ DE REPOUSSER LA DATE DE FIN DES TRAVAUX – PROGRAMME RIRL
21. SOUMISSIONS : PROJET REMPLACEMENT DE LA CANALISATION DE L'EXUTOIRE DU COURS D'EAU GÉDÉON-LOUBIER
22. ENTRETIEN HIVERNAL 9^E RANG DU LAC-AUX-CYGNES PAR LA MUNICIPALITÉ DE ST-VICTOR

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÉCURITÉ CIVILE

23. CROIX ROUGE : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS
24. SERVICE DES INCENDIES : ACHAT DE CYLINDRES – SYSTÈME RESPIRATOIRE

PERSONNEL

25. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : MANTEAU D'HIVER AVEC BANDES RÉFLÉCHISSANTES
26. CORRESPONDANCE
27. RAPPORT DES COMITÉS
28. AUTRES ITEMS
 -
 -
 -
 -
 -
29. PÉRIODE DE QUESTIONS
30. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2.1 TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

124198-10-2020 **CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 14 octobre 2020 ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CONSIDÉRANT que selon l'arrêté numéro 2020-074, daté du 2 octobre 2020, pour les territoires en zone rouge, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos. »

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 SEPTEMBRE 2020

124199-10-2020 **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et de la séance d'ajournement du 22 septembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux susmentionnés, comme rédigés, par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière.

4. ADOPTION : RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 599-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 275 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À L'ACQUISITION DU LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 393 728

124200-10-2020 Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt numéro 599-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 275 000 \$ pour défrayer les coûts relatifs à l'acquisition du lot projeté numéro 6 393 728.

Comme exigé par la loi, une copie dudit règlement 599-2020 a été transmise aux membres du conseil municipal 72 heures avant son adoption.

5. ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC-RAQUETTE :

5.1 DÉPLACEMENT DES BOUÉES

124201-10-2020 **Considérant** qu'au printemps 2020, l'Association des riverains du Lac-Raquette a mis en place des bouées de vitesse à une distance de 180 pieds des berges ;

Considérant que cette décision ne faisait pas l'unanimité auprès des riverains et une consultation publique a eu lieu ;

Considérant qu'une majorité de riverains est en faveur d'une mise en place des dites bouées de vitesse à une distance de 140 pieds des berges;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant que l'Association des riverains du Lac-Raquette demande au conseil municipal d'entériner par résolution l'emplacement desdites bouées de vitesse;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de l'Association des riverains du Lac-Raquette et de confirmer par la présente résolution que le conseil municipal a pris acte de l'emplacement des bouées de vitesse à 140 pieds des berges.

5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

124202-10-2020 **Considérant** que l'Association des riverains du Lac-Raquette a déposé, comme demandé par le conseil municipal, son bilan comptable et son état des résultats pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 16 août 2020 et demande une aide financière d'un montant de 1 000 \$ pour boucler son année ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande du conseil d'administration de l'Association des riverains du Lac-Raquette et de leur verser un montant de mille dollars (1 000 \$) pour l'année 2020.

6. DEMANDE D'AUTORISATION PAR CITAM POUR LA MUNICIPALITÉ DE ST-VICTOR : LE 3-1-1 CELLULAIRE

124203-10-2020 **Considérant** que la Municipalité de St-Victor utilise, actuellement l'indicatif 3-1-1 via le réseau de téléphonie filaire et vise à rendre ce service disponible via la téléphonie cellulaire ;

Considérant que les centres d'interconnexion cellulaires (tours cellulaires) couvrent plus d'une municipalité ;

Considérant que chaque municipalité environnante desservie par la connexion doit donner son autorisation à la compagnie CITAM, mandataire de la Municipalité de St-Victor dans ce projet ;

Considérant qu'en contrepartie, la Municipalité de St-Victor s'engage à transférer les appels provenant du service 3-1-1 cellulaire pouvant être destiné à notre municipalité ;

Considérant qu'advenant, une adhésion ultérieure de notre municipalité à l'implantation du service 3-1-1, il sera possible de le faire via CITAM ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Municipalité de St-Victor via son mandataire CITAM à utiliser les centres d'interconnexion cellulaires (tours cellulaires) pour l'implantation de l'indicatif 3-1-1 cellulaire.

7. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

7.1 20, RANG ST-JEAN

124204-10-2020 **Considérant** qu'au début des travaux de réfection de la Route des Bourque, la propriétaire du 20, rang St-Jean a informé le bureau municipal de la présence d'un fil électrique sous la chaussée du rang St-Jean (Route des Bourque) desservant son garage de l'autre côté de la route ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que la propriétaire désire conserver cette installation;

N° de résolution
ou annotation

Considérant qu'elle a déposé une demande de permis d'occupation du domaine public accompagnée des documents requis ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande du propriétaire du 20, rang St-Jean et de l'autoriser à occuper de façon permanente le domaine public ; la demande de permis et les documents déposés font partie intégrante de la présente résolution.

7.2 112, 9^E RANG DU LAC-AUX-CYGNES

124205-10-2020 **Considérant** que des travaux de réfection de la chaussée sont en cours face au 112, 9^e rang du Lac-aux-Cygnés ;

Considérant que les propriétaires désirent installer un tuyau d'aqueduc sous la chaussée à partir du Lac-aux-Cygnés;

Considérant qu'ils ont complété une demande de permis d'occupation du domaine public et ont remis les documents requis ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande des propriétaires du 112, 9^e rang du Lac-aux-Cygnés et de les autoriser à occuper de façon permanente le domaine public ; la demande de permis et les documents déposés font partie intégrante de la présente résolution.

8. DEMANDE : GROUPE BDR

124206-10-2020 **Considérant** qu'en vertu de la résolution 124149-08-2020, la vente du lot 5 380 613 était autorisée au Groupe immobilier BDR Inc. à certaines conditions;

Considérant que la compagnie RCM Modulaire est en pleine expansion et veut acquérir ledit lot 5 380 613 pour réaliser son projet ;

Considérant que le Groupe immobilier BDR pourrait être disposé à céder son droit d'acquisition dudit lot 5 380 613 à certaines conditions et/ou compensation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente du lot 5 380 613 à la compagnie RCM Modulaire pour la somme de onze mille un dollars (11 001 \$) incluant la caractérisation environnementale ; d'exiger la construction d'un bâtiment industriel pour un total de 4 800 pieds carrés dans un délai d'un an à partir de la date de la signature du contrat ; toutefois, une prolongation d'un an peut être accordée par la municipalité moyennant une pénalité représentant le montant de taxes perdues sur l'évaluation du bâtiment projeté dont la facturation s'effectuera à la fin de l'année 2022; à défaut, la municipalité rachètera le terrain au prix payé par la compagnie RCM Modulaire en soustrayant les pénalités dues; la municipalité ne remboursera pas les améliorations apportées audit lot 5 380 613 et advenant une détérioration de ce dernier, le prix de rachat sera diminué du montant de la perte de valeur ; d'autoriser le maire et la directrice générale/sec.-très. à signer les documents requis pour la conclusion de la



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

transaction ; le contrat doit être signé dans les six (6) mois suivant l'adoption de la présente résolution ; dépasser ce délai, la présente résolution devient nulle et sans effet ; advenant que les conditions spéciales ne soient pas respectées par la compagnie RCM Modulaire sur le lot 5 380 613, le Groupe immobilier BDR Inc. conserve ses droits d'acquisition eu égard à la résolution 124149-08-2020.

En contrepartie, et ce, conditionnellement au respect par la municipalité de l'ensemble des exigences émises par la CPTAQ pour une exclusion finale, d'autoriser la vente d'un terrain de forme irrégulière sur le lot projeté 6 393 728 d'une superficie d'environ 107 296 pieds carrés à l'est du lot 4 699 544 (voir croquis ci-joint) au Groupe immobilier BDR pour la somme de onze mille un dollars (11 001 \$) ; d'exiger la construction de deux (2) condos industriels pour un total de 4 800 pieds carrés avant le 31 décembre 2022 ; toutefois, une prolongation d'un an peut être accordée par la municipalité moyennant une pénalité représentant le montant de taxes perdues sur l'évaluation du bâtiment projeté dont la facturation s'effectuera à la fin de l'année 2023 ; à défaut, la municipalité rachètera le terrain au prix payé par le Groupe immobilier BDR en soustrayant les pénalités dues ; la municipalité ne remboursera pas les améliorations apportées audit terrain et advenant une détérioration de ce dernier, le prix de rachat sera diminué du montant de la perte de valeur ; d'autoriser le maire et la directrice générale/sec.-très. à signer les documents requis pour la conclusion de la transaction ; le contrat doit être signé dans les douze (12) mois suivant l'adoption de la présente résolution ; dépasser ce délai, la présente résolution devient nulle et sans effet.

**9. PROPOSITION : CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

124207-10-2020 **Considérant** que la municipalité a procédé à un appel de propositions pour la cueillette et le transport des matières résiduelles ;

Considérant que la municipalité a reçu une seule proposition ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la proposition de la compagnie Service sanitaire D.F. de Beauce inc. pour un contrat d'un an au montant de cinquante-sept mille six cent quarante-neuf dollars et soixante-douze sous (57 649,72), taxes incluses.

**10. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES – RÈGLEMENT 552-2016 / DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE**

10.1 213, 6^E RANG

124208-10-2020 **Considérant** que les propriétaires du 213, 6^e rang ont déposé l'annexe A dûment complété du règlement numéro 552-2016 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et accompagné d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière prévue au règlement numéro 552-2016 mentionné en préambule et révisé par la résolution 123411-08-2018 au propriétaire du 213, 6^e rang d'un montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$).



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

10.2 20, 3^E RUE LECLERC

N° de résolution
124209-10-2020

Considérant que les propriétaires du 20, 3^e rue Leclerc ont déposé l'annexe A dûment complété du règlement numéro 552-2016 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et accompagné d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière prévue au règlement numéro 552-2016 mentionné en préambule et révisé par la résolution 123411-08-2018 aux propriétaires du 20, 3^e rue Leclerc d'un montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$).

11. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD : BUDGET 2021

124210-10-2020 **Considérant** que la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a déposé son budget pour l'année financière 2021 d'un montant de 6 977 747 \$ par rapport à 5 593 611 \$ en 2020 ;

Considérant que les municipalités, parties à l'entente, doivent se prononcer sur ledit budget;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser d'adopter, comme présenté, le budget de l'année financière 2021 de la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, dont la quote-part de notre municipalité, s'élève à 167 288 \$ par rapport à 126 255 \$ en 2020, une augmentation de 32,5 % injustifiée en vertu des surplus non affectés existants.

12. GESTION DE PRODUCTION UX : DÉLAI POUR UN USAGE NON AUTORISÉ

124211-10-2020 **Considérant** qu'un contribuable a porté plainte au service d'urbanisme eu égard à des activités de débitages de bois de chauffage sur la propriété de la compagnie Gestion de production UX (numéro de lot 6 119 328);

Considérant qu'un seul usage par propriété est autorisé, en vertu de nos règlements d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la compagnie de Gestion de production UX de cesser l'usage de débitage de bois de chauffage au plus tard le 1^{er} mai 2021.

13. COMPTES DU MOIS

124212-10-2020 Il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 942 061,52 \$ et d'autoriser leur paiement.

14. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

124213-10-2020 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, les deux états



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

comparatifs dont l'un compare les revenus et dépenses du 30 septembre 2020 à ceux du 30 septembre 2019 et le second comparant les revenus et dépenses de l'année 2020 au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposaient la directrice générale / secrétaire – trésorière. Cette dernière informe les personnes présentes qu'un surplus est prévu.

15. EMPRUNT TEMPORAIRE : ROUTE DES BOURQUE

124214-10-2020 **Considérant** que des travaux de réfection de la chaussée de la Route des Bouque sont en cours ;

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire dans l'attente de la fin des travaux et de la connaissance des coûts réels ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un emprunt temporaire de l'ordre de cinq millions soixante-sept mille dollars (5 067 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière; d'autoriser monsieur Eric Rouillard, maire et madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés. à signer les documents requis.

16. DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'INTÉRÊTS : GESTION BONIN INC.

124215-10-2020 **Considérant** que la compagnie Gestion Bonin a acquis le lot 4 698 355 et n'a pas acquitté le dernier versement des taxes municipales comme stipulé à l'acte notarié ;

Considérant que ladite compagnie demande au conseil municipal d'annuler les intérêts étant donné le respect des échéances pour ces autres propriétés ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquiescer à la demande d'annulation des intérêts de la compagnie Gestion Bonin par respect de la loi et le souci d'équité.

17. VIEILLE ROUTE 271

124216-10-2020 **Considérant** qu'en 1976, le Ministère des Transports a remis l'entretien de l'ancienne (vieille) Route 271 à la municipalité ;

Considérant qu'une demande de creusage et de nettoyage des fossés a été déposée ;

Considérant qu'après vérification, le service des travaux publics confirme ne pas avoir entretenu ladite route depuis au moins 20 ans ;

Considérant que différentes options s'offrent au conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer le tronçon de l'ancienne Route 271 au public d'une longueur d'environ quatre cents pieds (400) et de le céder, gratuitement, au propriétaire du lot numéro 4 698 037 situé de part et d'autre dudit tronçon ; s'il y a lieu, d'accorder des servitudes aux lots



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

enclavés ; d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents requis pour conclure la transaction.

18. PROPOSITION : CARBURANT DIESEL 2021-2022

124217-10-2020 **Considérant** que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le carburant diesel;

Considérant qu'elle a reçu une seule soumission de la compagnie Énergie SONIC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir, la seule soumission, soit celle de la compagnie Énergie Sonic au montant quarante-trois mille quatre cent trois dollars et quatre-vingt-dix-huit sous, taxes incluses (43 403,98 \$) pour les années 2021-2022.

19. SOUMISSIONS : RANG LE PANET

124218-10-2020 **Considérant** qu'un appel d'offres public a été lancé sur le site SEAO et dans le journal l'Éclaireur-Progrès pour le rechargement du rang Le Panet;

Considérant que la municipalité a reçu 4 soumissions conformes et qu'elles se détaillent comme suit :

- Excavation Lapointe et Fils inc. 236 236,83 \$, taxes incluses;
- Excavation Bolduc inc. 265 461,64 \$, taxes incluses;
- Giroux et Lessard Ltée 175 637,81 \$, taxes incluses;
- R.J. Dutil & Frères inc. 269 289,27 \$, taxes incluses;
- Pavage Sartigan Ltée 285 655,39 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de la compagnie Giroux et Lessard Ltée au montant cent soixante-quinze mille six cent trente-sept dollars et quatre-vingt-un sous (175 637,81 \$), taxes incluses; ce projet est financé de la façon suivante 75 % par l'aide financière RIRL et 25 % par le règlement d'emprunt 595-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 980 000 \$ pour effectuer des travaux de décohéssionnement et remplacement de ponceaux dans le Rang 9 nord / remplacement de ponceaux dans le rang des Binet et St-Henri / rechargement rang le Panet.

20. PROJET ROUTE DES BOURQUE : DEMANDE AU MTQ DE REPOUSSER LA DATE DE FIN DES TRAVAUX – PROGRAMME RIRL

124219-10-2020 **Considérant** que l'ouverture des soumissions du projet « Réfection de la route des Bourque » a eu lieu le 24 février 2020;

Considérant que la municipalité a reçu, tardivement (30 juillet 2020), la lettre du Ministère des Transports du Québec (MTQ) approuvant la subvention dans le cadre du programme RIRL pour la réalisation dudit projet de « Réfection de la Route des Bourque) ;

Considérant qu'un délai de 23 semaines s'est écoulé entre l'ouverture des soumissions et l'obtention de la subvention;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que le MTQ demande de réaliser tous les travaux en 2020;

Considérant que le délai long pour la réalisation dudit projet de « Réfection de la Route des Bourque » est de 14 semaines;

Considérant que l'entrepreneur a environ \pm 12 semaines, soit du 10 août 2020 jusqu'au 30 octobre 2020, avant la période hivernale, pour planifier, commander ses matériaux et réaliser les travaux ;

Considérant que l'excavation des sols en période automnale n'est pas recommandée ;

Considérant les nombreuses instabilités rencontrées sur l'infrastructure du tronçon de 4 130 m;

Considérant que l'entrepreneur ne réussit pas à atteindre la compaction de la sous-fondation dans les zones instables ;

Considérant que la température empêche la stabilisation de l'infrastructure;

Considérant que, selon le délai de l'entrepreneur, le pavage doit se réaliser en novembre ou en décembre (température $< 2^{\circ}\text{C}$) ;

Considérant que le pavage est impossible lorsque la température est $< 2^{\circ}\text{C}$;

Considérant que le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan effectue la surveillance des travaux et recommande la mise en place du revêtement bitumineux au printemps 2021 après un cycle gel-dégel, car :

- La chaussée doit se stabiliser;
- La chaussée sera impossible à stabiliser à 100% en raison de la pluie et de la température empêchant de sécher l'infrastructure;
- La sous-fondation doit atteindre sa compaction de 95% du P.M. (4130 m) avant la mise en place du pavage;
- La fondation supérieure doit atteindre sa compaction de 98% du P.M. (4130 m) avant la mise en place du pavage;
- **Le pavage doit se faire dans des conditions favorables pour permettre la pérennité de l'ouvrage à long terme ;**

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Ministère des Transports du Québec de retarder la date de fin des travaux pour le projet de « Réfection de la Route des Bourque » réaliser avec l'aide financière RIRL au 31 décembre 2021 pour les raisons citées en préambule ; de faire suivre une copie de la présente résolution à la MRC de Beauce-Sartigan, à la Fédération québécoise des municipalités, au député provincial de Beauce-Sud, Samuel Poulin et au premier ministre du Québec, monsieur François Legault.

21. SOUMISSIONS : PROJET REMPLACEMENT DE LA CANALISATION DE L'EXUTOIRE DU COURS D'EAU GÉDÉON-LOUBIER

Cet item sera traité à la séance d'ajournement du 20 octobre 2020.

22. ENTRETIEN HIVERNAL 9^E RANG DU LAC-AUX-CYGNES PAR LA MUNICIPALITÉ DE ST-VICTOR



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

124220-10-2020
ou annotation

Considérant que le service des travaux publics de la municipalité de St-Victor a assuré, au cours de la saison hivernale 2019-2020, l'entretien de la chaussée du 9^e rang Lac-aux-Cygnes;

Considérant que le conseil municipal est satisfait de la prestation de service de la municipalité de St-Victor et désire renouveler l'entente pour la saison hivernale 2020-2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la municipalité de St-Victor de renouveler l'entente pour l'entretien (gratter et souffler) et le déglacage de la chaussée du 9^e rang Lac-aux-Cygnes au cours de la saison 2020-2021 (des limites de St-Victor jusqu'à la Route Laflamme) aux mêmes conditions que l'an passé.

23. CROIX ROUGE : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

124221-10-2020 Il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler pour les années 2021, 2022 et 2023 la lettre d'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge canadienne; d'autoriser le maire et la directrice générale / sec.-trés. à signer ladite lettre d'entente.

24. SERVICE DES INCENDIES : ACHAT DE CYLINDRES - SYSTÈME RESPIRATOIRE

Ce point est annulé.

25. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : MANTEAU D'HIVER AVEC BANDES RÉFLÉCHISSANTES

124222-10-2020 **Considérant** que pour accroître la visibilité des journaliers-opérateurs lors de travaux, le port du dossard est obligatoire ;

Considérant qu'en période hivernale, il serait préférable selon le service des travaux publics d'équiper les travailleurs de manteau de couleur phosphorescente avec bandes réfléchissantes faisant office de dossard;

Considérant que ce type de manteau se détaille à 140 \$ l'unité et ne fait pas partie des équipements de sécurité fournis par l'employeur selon la convention collective;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à la demande formulée par le service des travaux publics et de maintenir les ententes intervenues lors des négociations de la convention collective.

26. CORRESPONDANCE

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2020.

27. RAPPORT DES COMITÉS



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

- Madame France Bégin, représentante municipale au sein du comité MADA, fait un compte-rendu de la dernière rencontre.
- Monsieur Eric Rouillard, maire fait un compte-rendu du dernier conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan.

28. AUTRES ITEMS

Aucun autre item n'est ajouté à l'ordre du jour.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes et à l'écoute via le Web posent des questions aux membres du conseil.

30. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

124223-10-2020 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au mardi 20 octobre 2020 à 19 h 30. Il est 20 h 40.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.